



Commune d'implantation :

Formulaire de demande pour des indicateurs de direction touristiques « Panneau de bienvenue pour localité »

Requérant-e

Personne de contact :

Nom

Tél.

Adresse :

Rue + n°

Prénom

Courriel

NPA/Localité

Emplacement (s) :

Nom de la localité :

Exemple 1 : **Fond brun foncé avec inscription et dessin linéaire**

Indication touristique :

Inscription « Bienvenue » :

1. Langue :

2. Langue :

3. Langue :

Exemple 2 : **Deux champs brun foncé (en haut et en bas), zone médiane au choix**

Texte supplémentaire
de la zone médiane:

Inscription « Bienvenue » (bande du bas) :

1. Langue :

2. Langue :

3. Langue :

Choix de l'exemple

**Exigences posées au(x) panneau(x) de bienvenue selon la directive « Signalisation touristique » -
Chap. 7.5 :**

Emplacement : Entrée(s) de la localité. Pas à proximité d'autres signaux de circulation . Contenu : pas d'éléments d'indication de direction, aucune indication concernant la région . Dimensions : 200cm x 150 cm Agencement : Selon exemple 1 ou 2

Documents à joindre à la demande (obligatoire) :

- Plan de situation avec emplacement prévu du/des panneau(x)
→ vers [carte modifiable](#)
- Photo du/des site-s
- Agencement du/des panneau(x) de bienvenue

Remarques :

Lieu :

Date :

Signature :

Les demandes pour des panneaux de bienvenue doivent être déposées auprès de l'arrondissement d'ingénieur en chef compétent.

En application de l'ordonnance cantonale du 22 février 1995 sur les émoluments (OEmo ; RSB 154.21), de la loi cantonale du 4 juin 2008 sur les routes (LR ; RSB 732.11) et de l'ordonnance cantonale du 29 octobre 2008 sur les routes (OR ; RSB 732.111.1), un émolument administratif de 100 à 2000 points sera facturé pour les décisions relevant du droit de la circulation routière selon le chiffre 2.1.1, annexe 8, OEmo.